Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS059B-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet : Patrimoine et investissement – Foncier - Cession pour régularisation de l'emprise foncière de la RD n° 103, territoire de la commune de Saint-Sernin

Délibération n° 2026CS059	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	87	Majorité requise :	68
Date de la convocation : 16/09/2026	Quorum	44		
	Présents	61	Pour	133
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Xavier TOURRE	Pouvoirs	6	Contre	0
	Votants	67	Abstention	2
	Voix	135	Blanc	0

Le mardi 22 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président du syndicat.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent	Pouvoir	Suppléant	Excusé
THOMAS Michel	BALAZUC	X			
GERARD Sylvain	BANNE	X			
FOURDRAIN Thierry	BEAULIEU	X			
RABOUIN Philippe	BERRIAS-ET-CASTELJAU	X			
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
FOUBERT Rémi	CHASSIERS	X			
PLANTEVIN Patrick	CHAUZON	X			
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX	X			
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X			
GONTIER Marie-Claire	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES				
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME				
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE				
BESSON Jonathan	LABEGUDE	X			
DOIZE Christian	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS				X
SOULERIN René	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
ORIVES Eric	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
VANDEVELDE Hélène	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE	X			
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
NURY Didier	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
FARGIER Guylain	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
DEBRAN Yannick	MEYRAS				X
CHARBONNIER Jérôme	MONTREAL	X			
VLAEMINCK Maikol	PONT-DE-LABEAUME				X
RIEU Yves	PRADONS				
REMOND TIEDREZ Juliette	PRUNET	X			
GAUTIER Christian	RIBES			MORFIN Marie-Thérèse	
LEYNAUD Quentin	ROCHER	X			
VASCHALDE Emilie	ROCLES	X			

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS059B-DE

Parcelle mère	Parcelles filles suite division	Superficie en m²	Acquéreur	Modalités de cession
C 140	C 2304	22 m²	Département de l'Ardèche	A désaffecter
	C 2305	763 m²	Reste appartenir au SEBA	Néant
C 139	C 2302	77 m²	Département de l'Ardèche	A désaffecter
	C 2303	10 943 m²	Reste appartenir au SEBA	Néant
C 1277	C 2312	351 m²	Département de l'Ardèche	A désaffecter
	C 2311	2 196 m²	Reste appartenir au SEBA	Néant
C 1279	Néant	35 m²	Département de l'Ardèche	A désaffecter

Parallèlement, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a émis un avis en date du 16 janvier 2026. Conformément au catalogue des droits et tarifs en vigueur, et à la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale, le prix de cession proposé pour les parcelles cadastrées C n° 2304, C n° 2302, C n° 2312 et C n° 1279, est de UN euro par mètre carré, soit 485 euros pour 485 mètres carrés.

D'autre part, ces parties de parcelles ont été classées dans le domaine incessible du SEBA, suite à la mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée confiée à des cabinets de géomètres et validé par délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2017. La délibération du comité syndical complémentaire en date du 4 avril 2018 indique que l'emprise foncière cessible clairement identifiée, relève du domaine privé du SEBA dès lors qu'il aura été procédé préalablement à sa désaffectation et le cas échéant, à son déclassement.

Ainsi, les parcelles C n° 2304, C n° 2302, C n° 2312 et C n° 1279 étant situées dans le domaine incessible, il est nécessaire de modifier la limite entre le domaine cessible et le domaine incessible puis de désaffecter les parcelles à céder.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes seront supportés par l'acquéreur.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** l'emprise du domaine incessible et inscrire dans le domaine cessible la surface des parcelles C n° 2304, C n° 2302, C n° 2312 et C n° 1279 sur la commune de Saint-Sernin,
- **DESAFFECTER** les parcelles C n° 2304, C n° 2302, C n° 2312 et C n° 1279,
- **CEDER** la parcelle C n° 2304 d'une superficie de 22 mètres carrés, la parcelle C n° 2302 d'une superficie de 77 mètres carrés, la parcelle C n° 2312 d'une superficie de 351 mètres carrés et la parcelle C n° 1279 d'une superficie de 35 mètres carrés au profit du Département de l'Ardèche au prix de UN euro le mètre carré,
- **AUTORISER** le président à signer les actes correspondants,
- **AUTORISER** le président à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le secrétaire de séance,
Xavier TOURRE

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE ★ 07110 LARGENTIÈRE ★

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Matthieu SALEL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS059B-DE

Commune :
SAINT-SERNIN (296)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1052 W

Document vérifié et numéroté le 12/03/2026
A PTGC de l'Ardèche
Par Simon MACIAS, géomètre cadastreur
pour l'inspecteur
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardeche@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 12/03/2026
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par Lionel ROBERT (2)

Réf. : A268730_DA
Le 15/01/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

